



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
08-09-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J.-C. GUISTI - S. JOURDA - S. MOURLAN - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- R. POLLAK représentée par A. VAUJANY

Absents excusés : B. SOULIE - S. MOLINIER

Secrétaire de séance : J.-C. GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

Jean-Charles GUISTI est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 08/09/2025.

Approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire par délégations

M. le Maire rend compte des décisions prises conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2025-08

Renouvellement contrat de maintenance pour le panneau d'affichage électronique

Vu la délibération N°2016-19 du 23/05/2016 décidant la mise en place d'un panneau d'affichage électronique par la société Centaure Systems et de son abonnement services et assistance ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de maintenance pour une période d'un an :

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer le contrat d'abonnement de 788.26€HT à passer avec la société Centaure Systems pour la prestation de maintenance préventive et curative, pour un an, du 21/07/2025 au 20/07/2026 ;

ARTICLE 2 : dit que la facturation aura lieu après la visite annuelle;

DECMA n°2025-09

Location LOGEMENT 3 place Galy

Vu la délibération n°2024-45 du 16 décembre 2024 fixant le montant des loyers 2025 ;

Vu la vacance du logement communal sis 3 place Galy 11800 Rustiques ;

Considérant la demande de M MEGARD Fabrice sollicitant ce logement à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de signer un bail de location pour le logement sis 3 place Galy avec M MEGARD Fabrice pour l'occupation du logement susvisé ;

ARTICLE 1 : décide de signer avec M MEGARD Fabrice, le bail de location définissant les conditions d'occupation du logement sis 3 place Galy, et ce à compter du 1er septembre 2025 ;

ARTICLE 2 : dit que le loyer mensuel de ce logement est fixé à 600 euros (SIX CENT EUROS) hors charges ;

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2025-23

150925/01

Avenant Renforcement BT Camping Dossier Syaden 24-Camn-019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de la **délibération n° 2024-05 du 17/06/2024** par laquelle notre commune s'engageait dans la réalisation des travaux de **Renforcement BT CAMPING** et l'autorisait à signer l'avenant relatif à ces travaux avec le SYADEN.

Il s'avère que des contraintes techniques ont engendré des coûts supplémentaires à ceux initialement prévus. C'est pourquoi il convient aujourd'hui de délibérer afin de réajuster les montants indiqués sur la **délibération n° 2024-05 du 17/06/2024** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à l'annexe financière qui nous lie au SYADEN.

A - Pour information, le SYADEN règlera pour cette opération :

- Eclairage Public **5 500 € TTC**

La Commune doit donc approuver l'avenant à l'annexe financière de la convention de mandat signée le **18/06/2024**, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2024 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives à l'éclairage public (EP).

B - Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Eclairage public **5 500 € TTC**

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **2750 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE l'avenant à l'annexe financière présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement.

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit avenant.

Avenant Sud Est Traiteur nouvelle formule révision des prix

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant au contrat de prestations de restauration signé le 28/08/2003 prendra effet en Janvier 2026 : Mise à jour de la formule de révision des prix, conformément aux travaux du Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC) en collaboration avec la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSEE.

Le prix ajusté est déterminé par le rapport entre l'index de la période en cours et l'index de référence, selon la formule suivante :

$$\text{Prix révisé} = \frac{\text{Index RL Période en cours}}{\text{Index RL de Référence}} * \text{Prix de référence}$$

avec RL : Restauration Livrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de prestations de restauration pour mettre à jour la formule de révision des prix.

**Demande de subvention pour des travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC
Tranche 2026 SYADEN**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public du village (Résidences Les Hauts de Saint-Jean, Les Oliviers, Les Amandiers, La Chapelle, Les Pins et L'Olivette, et Route de Laure)

Dans le cas de travaux de rénovation, ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

-DESIGNE Monsieur le Maire en qualité de référent de la commune de communes pour le suivi de cette opération,

-S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

DELCM n°2025-26	150925/04
Subvention exceptionnelle suite aux incendies de l'été AUDE	
SOLIDARITE	

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier indiquant la réactivation de l'Association Aude Solidarité suite aux incendies catastrophique de l'été 2025 et demandant aux mairies d'organiser une collecte de fonds afin de rassembler les dons des administrés et ceux que le conseil souhaiteraient éventuellement voter.

Il rappelle également que la commune avait bénéficié du dispositif Aude Solidarité lors des inondations de 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association Aude Solidarité une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité des membres présents et ayant pris part au vote, décident d'octroyer à l'Association Aude Solidarité une subvention exceptionnelle de 500€.

Divers

- **Point Travaux :**

- **Tranche 2 Aménagement de la traversée du village**

Problème d'abribus et d'arrêt de bus par les chauffeurs.

- **Proposition d'aménagement d'espace vert de l'avenue de l'Europe par le Service Technique**

- **Eclairage Public :**

Entrées du village toujours prévu en 2025, l'entreprise a commandé les mâts.

- **Logement social Marcou**

En théorie, 5 nouveaux enfants pour l'école parmi les 6 logements créés.

- **Rénovation logements avant location :**

- **3, place Galy**

Après rénovation, monsieur Fabrice MEGARD a pris place le 1er septembre.

- **7, avenue de l'Europe**

Les rénovations sont en cours et monsieur Anthony MARTINEZ prendra place à partir du 1er octobre.

- **Projet Tranche 3 Aménagement de la traversée du village**

Présentation du plan des ouvrages projetés. Des interrogations sont soulevées concernant le chemin piétonnier et le trottoir au coin du parc.

- **Obligation Légales de Débroussaillage et protection des habitations en cas d'incendie :**

- **Proposition du maire de créer une Commission OLD**

Pour relancer l'application des règlements sur le territoire de la commune.

- **Fonds Vert**

Thématique Défense Extérieure Contre les Incendies, financement de travaux ou d'achat de terrains à vocation DECI.

- **Modification simplifiée du PLU 1**

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de mener une simplification simplifiée du PLU. Le processus est plus court et moins cher qu'une révision complète.

- **Mise à jour du P.C.S**

- **Budget bibliothèque :**

Le 14 octobre le CM avait discuté sur la possibilité d'augmenter le budget livre et était d'accord. Formalisons la somme : 250€.

- **Lecture de la lettre du Maire annonçant son intention de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales**

- **Commission Vivre Ensemble**

Date à définir ultérieurement.

- **Question diverse**

Jean-Charles GUISTI renouvelle sa demande de faire installer des mâts d'éclairage public sur le chemin de Canet.

Jean-Charles GUISTI explique également au Conseil Municipal ses intentions de faire étendre les Obligations Légales de Débroussaillage en contactant les organismes et services publics compétents.

- **Prochaines réunions**

Réunion du conseil municipal prévue le lundi 13 OCTOBRE 2025 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ont signés au registre le Maire et le secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation:
08-09-2025

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants: 13

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze septembre à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du Code Général de la Fonction Publique, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Mairie en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA - A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT - O. COSTA - J.-C. GUISTI - S. JOURDA - S. MOURLAN - F. WATRELOT

formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations:

- R. POLLAK représentée par A. VAUJANY

Absents excusés : B. SOULIE - S. MOLINIER

Secrétaire de séance : J.-C. GUISTI selon l'art L.2121-15 du CGCT

Numéro de l'acte	Objet de l'acte	N° ordre de la séance
RUST-2025-23	Avenant Renforcement BT Camping Dossier Syaden 24-Camn-019	150925/01
RUST-2025-24	Avenant Sud Est Traiteur nouvelle formule révision des prix	150925/02
RUST-2025-25	Demande de subvention pour des travaux d'ECLAIRAGE PUBLIC Tranche 2026 SYADEN	150925/03
RUST-2025-26	Subvention exceptionnelle suite aux incendies de l'été AUDE SOLIDARITE	150925/04